

Annexe

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1977)**

Heft 419

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

— « de préparer les délibérations de l'assemblée générale et d'exécuter les décisions de celle-ci » ;
 — « d'établir les règlements indispensables pour l'exploitation de l'entreprise et de donner les instructions nécessaires à la direction » ;

— « de surveiller les personnes chargées de la gestion et de la représentation, pour assurer à l'entreprise une activité conforme à la loi, aux statuts et aux règlements, et de se faire renseigner régulièrement sur la marche des affaires ».

Limiter les mandats

On conçoit facilement que dans de telles conditions une limitation du nombre de mandats de conseil d'administration soit jugée souhaitable; à plus forte raison pour des parlementaires confrontés à tous les problèmes inhérents à leur condition de représentants non-professionnels du Souverain... On est loin ici de la « surcharge » causée aux parlementaires par une « multiplication » des initiatives et des référendums.

ANNEXE

Le hit-parade des conseils d'administration

Les considérations financières n'ont probablement que peu d'importance dans ce processus d'encombrement de nos parlementaires-administrateurs. Il est juste cependant de fixer ici quelques ordres de grandeur.

On sait que les tantièmes (art. 677 du Code des obligations) versés aux administrateurs peuvent varier selon la marche de l'entreprise (ils n'entrent en ligne de compte que si les dividendes aux actionnaires ont été servis à un taux fixé légalement, et les réserves légales pourvues). En principe, les tantièmes montent lorsque les bénéfices augmentent (cf BBC), diminuent en cas de conjoncture défavorable.

Mais la pratique en ce domaine est multiple : les tantièmes peuvent rester fixes; apparaissent alors en complément les dédommagements aux administrateurs. Les tantièmes peuvent également laisser

la place à des indemnités forfaitaires ou fixes qui ont l'avantage de pouvoir être comptabilisées dans les frais généraux de la société. Des exemples :

Société	Bénéfices nets (mio. fr.)				Tantièmes (mio fr.)				Nombre de membres
	1973	1974	1975	1976	1973	1974	1975	1976	
Crédit suisse	137	156	172	201	1,2	1,2	1,2	1,2	22
UBS	166	183	208	233	1,1	1,1	1,2	1,2	22
SBS	160	178	199	226	0,99	0,99	0,45	—	23
BPS	42	46	46	53	—	—	—	—	21
Winterthur	33	37	43	48	0,3	0,5	0,5	0,5	12
Réass. suisse	52	63	53	55	0,45	0,47	0,44	0,44	11
Motor-Columbus	12	14	17	10	0,31	0,36	0,44	0,06	17
Elektrowatt	28	29	33	17	0,65	0,65	0,65	0,43	10
Oerlikon-Bührle	—	—	120	158	—	—	—	—	5
Hero	14	12	6	7	0,18	0,19	0,17	0,18	4
Holderbank	141	100	72	94	0,26	0,28	0,27	0,29	15
Sulzer	48	50	49	47	0,63	0,67	0,67	0,63	14
Von Roll	12	13	—0,1	±0	—	—	—	—	12
Sandoz	224	185	146	144	1,1	1,1	1,2	1,1	11
Swissair	40	42	25	32	—	—	—	—	29
BBC	23	34	35	38	0,36	0,53	0,55	0,59	18
Hermès-Precisa	4	3	—11	±0	—	—	—	—	9
Alusuisse	45	63	32	33	0,8	1,2	0,25	0,25	13

Le « Tages Anzeiger » qui publie ce tableau récapitulatif fournit encore les précisions suivantes :

— Trois des « grandes » banques pratiquent, en sus des tantièmes indiqués plus haut, le système des indemnités fixes : le Crédit Suisse a consacré l'année passée 0,5 millions à cette sorte d'indemnités (en 1976, on a renoncé aux tantièmes à cause de Chiasso); à la SBS, depuis 1976, 55 000 francs d'indemnités fixes par administrateur; à la BPS, 15 000 francs (plus 30 000 pour les membres du bureau). A l'UBS, on attribue aux administrateurs des honoraires fixes de 12 000 francs.

— Les indemnités fixes sont également la règle à Motor Columbus (3000 francs par administrateur), Holderbank (montant indépendant des résultats commerciaux), chez Sulzer (montant indépendant des résultats commerciaux), Von Roll (plus jetons de présence), Sandoz, à la Swissair et à BBC, à Hermès-Precisa (où le total est, paraît-il, modeste) et à Alusuisse (200 000 francs au total).

— A la Winterthur, à la Réassurance suisse et à Elektrowatt, c'est le régime des indemnités indépendantes du bénéfice net qui prévaut.

— Chez Oerlikon-Bührle, des honoraires fixes de 50 000 francs par administrateur.